

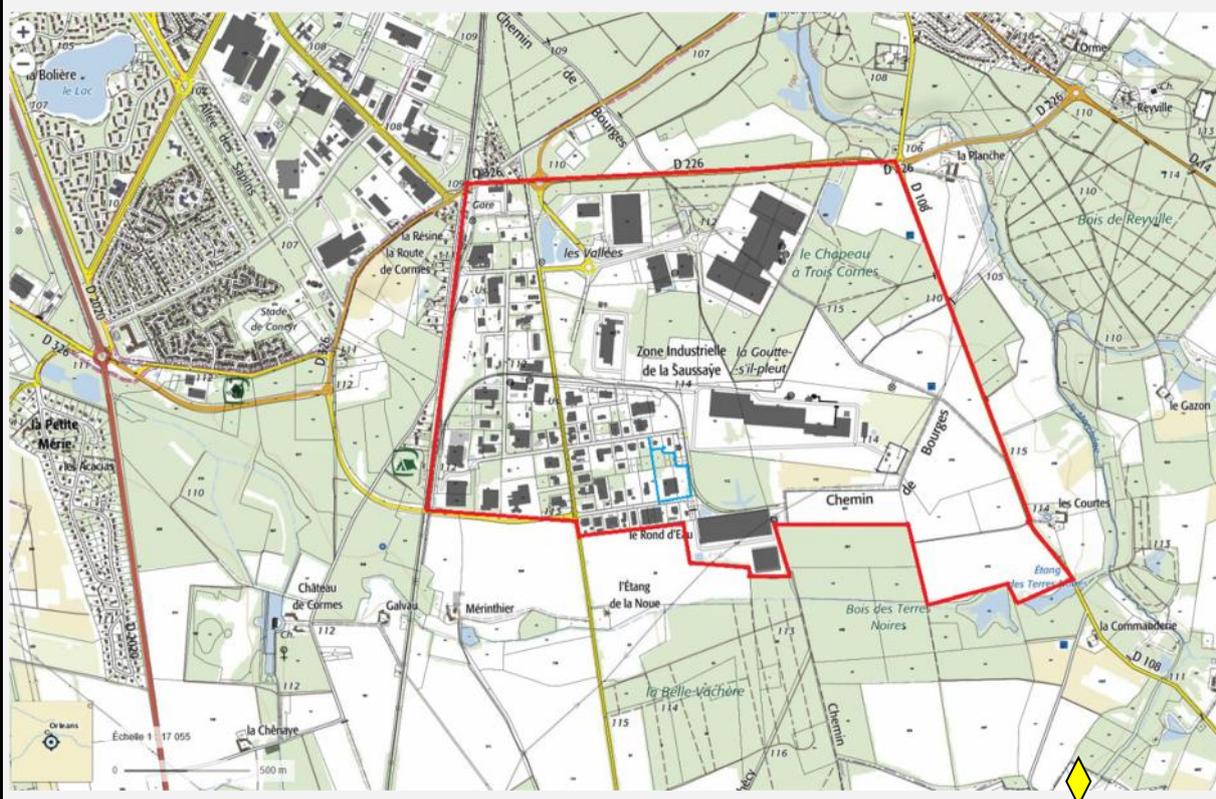
# Société Ets J. MENUT

Commune de Saint Cyr en Val

## INSTALLATIONS CLASSEES

## POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement  
PA de la Saussaye- 45590 – Saint Cyr-en-Val**



## Fascicule n°3 : Résumés non-techniques

Ets J. MENUT  
383 rue du rond d'eau  
45 590 Saint Cyr en Val

Edition de mai 2019

# PLAN DU DOSSIER

## Table des matières

<b>I – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT</b> .....	3
<b>I.1. Points d'impact particulier relevés par l'étude.</b> .....	8
<b>I.1.1. La faune et la flore</b> .....	8
<b>I.1.2. Le bruit :</b> .....	8
<b>I.1.3. L'air :</b> .....	9
<b>I.1.4. La santé :</b> .....	9
<b>II – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGER</b> .....	11
<b>II-1 Informations sur les risques pouvant impacter la localisation du projet.</b> .....	11
<b>II-2 Résumé des interactions des dangers créés par l'exercice des activités du projets :</b>	11
<b>II-3 Conclusion sur les interactions des dangers créés par l'exercice des activités du</b>	
<b>projets :</b> .....	19

## ANNEXES

Annexe n° F3-1 : Registre parcellaire graphique 2016

Annexe n° F3-2 : GEORISQUES – Descriptif des risques – Saint Cyr en Val

## I – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

	Situation actuelle	Impact du projet et mesures compensatoires
<b>Accès et circulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départementale 326 à l'Ouest.</li> <li>- Giration rue de Gautray, puis arrivée sur la rue du rond d'eau.</li> </ul>	Le projet s'inscrit dans la ZA dans le respect des voies de circulation existantes qui procurent une desserte particulièrement bien adaptée à la jonction avec la D326 rue de Gautray en direction de la D2020 à l'Ouest, puis la D2271 qui rejoint l'A71 puis l'A10 direction Tours.
<b>Paysage, voisinage et occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est situé dans le PA de la Saussaye en périphérie Sud Est du périmètre actuel de définition avant les extensions futures prévues.</li> <li>- Les premières habitations résidentielles se situent au sud à environ 500m pour la ferme de l'étang de la Noue puis sur la même latitude à environ 900m à l'Ouest se situe la ferme de Mérinthier, à 1,7km au Nord-Ouest apparaît le premier lotissement de la Bolière et au Nord-Est le quartier de la Croix Rouge de Saint Cyr-en-Val.</li> </ul>	La ZA comporte plusieurs établissements industriels artisanaux et tertiaires. Le terrain du projet est l'ancien site SERAMECA société du groupe SERAM. Celui-ci se trouve en lisière du PA de la Saussaye vers l'EST adossé à la voie ferrée en vis-à-vis de la société MOVIANTO et surtout de la zone NATURA 2000 « Sologne » avec le bois des terres noires et la belle vachère à partir de la distance de 600m au Sud. Compte tenu de la rose des vents, les vents dominants sont sur l'axe SUD-OUST NORD-EST soit au 200-240 ou 60-100 ce qui rend l'impact sur cette zone Natura 2000 très faible.
<b>Sol et sous-sol</b>	<p>Actuellement le site est dans l'état où il a été acquis en 2009.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude géologique de type G12 puis G2 et G2-PRO a été réalisée pour vérifier l'aptitude du sol à supporter les génies Civils des installations et le dallage de circulation et stockage.</li> <li>- Les études n'ont pas relevé de difficultés pour les activités projetées.</li> </ul>	<p>Afin d'éviter toute pollution du sol :</p> <p>La partie du site utilisée sera bétonnée et les eaux pluviales de ruissellement seront dirigées vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel dans le réseau des eaux pluviales de la rue du rond de la ZA conformément au règlement de la zone UI.</p> <p>Les cuves enterrées pour le stockage des carburants seront double peau et munies d'un système d'alarme afin de prévenir les risques de fuites.</p> <p>Le stockage des produits et déchets liquides sera réalisé sur des rétentions adaptées.</p> <p>Les véhicules du site seront entretenus régulièrement pour éviter toutes fuites d'hydrocarbures.</p>

<p><b>Hydrologie (Eaux de surface)</b></p>	<p>Actuellement le terrain est bâti à hauteur de 3500m<sup>2</sup> couvert de hangars et bâtiments à vocation de bureaux. Ceux-ci sont conservés à l'exception d'une demi travée de hangars à l'Est qui doit être démontée puis refermée pour rendre possible l'exploitation d'une cisaille à métaux. Autour de cette surface bâtie, des voies de circulation sont aménagées brute de grave calcaire et drainées par un réseau souterrain qui évacue les effluents vers un petit bassin de rétention à vocation de décantation puis vers le réseau de la rue du rond d'eau par trop-plein.</p>	<p>Le projet prévoit l'étanchéité de toutes les zones d'activité extérieures aux bâtiments. Il s'en déduit deux bassins versant, un à l'OUEST et un à l'EST. Pour le bassin versant vers l'EST, Toutes les eaux pluviales des aires étanches seront dirigées vers un système de traitement comprenant : Un séparateur d'hydrocarbure débourbeur ; Un bassin tampon permettant le stockage des eaux pluviales pendant 24 h ou les eaux d'extinction d'un incendie ; Un poste de relevage à petit débit de refoulement, calibré à 6l/s Un aérateur suivi d'un canal de décantation ; Un troisième séparateur d'hydrocarbures débourbeur avant évacuation vers le bassin de filtration avant rejet au réseau EP de la ZA. Pour le bassin versant vers l'OUEST, un canal collecte les effluents pluvieux et les dirige vers des cuves de stockage après traitement. Ces effluents seront réutilisés pour le lavage et l'arrosage Les eaux pluviales de ruissellement de toitures des constructions sont évacuées au réseau public conformément au règlement de la ZA depuis leur construction respectivement en 1986 puis étendues en 1991.</p>
<p><b>Flore –faune</b></p>	<p>- Les éléments d'information sur le sujet de la flore et de la faune nécessaires à l'étude d'impact du projet ont été relevés dans l'étude d'impact réalisée par la société THEMA Environnement pour le compte de l'Agglo Orléans Val de Loire en septembre 2014 à l'occasion du projet d'extension du Parc de la Saussaye vers l'Est</p>	<p>L'étude d'impact du projet sur le PA de la Saussaye sur la propriété du 383 rue du Rond d'Eau, n'a pas révélé de point de sensibilité particulière tant sur le plan faunistique que floristique.  Par précaution, Une Clôture est disposée sur le périmètre du site avec pelouse arborée sur la façade du site. Elle sera doublée de végétation à feuillage persistant sur le côté longeant la voie ferrée et d'un merlon sur le côté mitoyen avec la société MANU LOC – BERGERAT MONNOYEUR. Sur le côté Nord de la propriété, le bois de chênes est conservé et représente une zone verte de plus de 3900m<sup>2</sup> sur la parcelle AT52. La parcelle AT 51 d'une contenance de 2400m<sup>2</sup> reste également libre d'exploitation sous forme de prairie fleurie.</p>

		<p>Ces surfaces vertes conservent au projet une très bonne intégration dans l'espace du PA de la Saussaye avec une harmonie bien équilibrée avec la zone verte prévue de l'autre côté de la voie ferrée dans le cadre de l'étude d'une extension du parc de la Saussaye vers l'EST.</p> <p>Afin d'être conforme aux dispositions réglementaires sur les espèces nuisibles, une dératisation sélective est exercée vis à vis des autres espèces.</p>
<b>L'agriculture</b>	<p>L'annexe n° F3-1 permet de connaître la répartition parcellaire autour du projet MENUT.</p> <p>L'agriculture est majoritairement la culture de parcelles de blé tendre, émaillée de quelques surfaces de maïs pour le grain et l'ensilage.</p> <p>Quelques vignes se trouvent localisée à l'Est sur les relevés de terrains de la Morchêne et au Sud le long du ruisseau du Bois des Terres Noires.</p> <p>Ce ruisseau est un repère marquant du début de la zone Natura 2000 de la Sologne.</p>	<p>Le projet situé sur la propriété privée, clôturée du 383 rue du rond d'eau, n'a pas d'impact sur la structure agricole locale.</p> <p>Pas de consommation de surfaces cultivées.</p>
<b>Bruit et circulation</b>	<p>- Les données de l'étude sont :</p> <p>Le trafic au niveau du Parc de la Saussaye et sur les voies de circulation proches du site du projet en véhicules jour dans les deux sens cumulés avec la proportion des poids lourds.</p>	<p>L'accroissement du trafic en termes de mouvements émetteurs de bruit représente respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les engins de plateforme 0,34%</li> <li>- Pour les poids lourds MENUT 0,23%</li> </ul> <p>Du trafic poids lourds environnant dont 0,3% du seul trafic poids lourds du périmètre du Parc de la Saussaye.</p>
<b>Aspect visuel</b>	<p>Les bâtiments sont en bon état et l'ensemble de la propriété est bien entretenue. Les espaces verts sont correctement nettoyés et les arbustes taillés. Le bois de chêne sur la parcelle AT52 est propre et ne présente pas de risque de feu du fait de broussailles sauvage.</p> <p>La façade est close avec deux accès portail dont un seul permet l'accès à la propriété.</p>	<p>L'ensemble sera dans une première phase, conservé dans l'état où il se trouve actuellement. L'entrée du site sera le portail actuel à côté du local ENEDIS d'une largeur de 12m.</p> <p>Dans une deuxième phase, une entrée sera aménagée à l'ouest de l'arrêt du bus. Le portail présentera alors deux vantaux et une largeur de 16m.</p> <p>Deux ponts bascule sépareront alors les flux entrant et sortant afin d'éviter toute accumulation de véhicule sur la rue du Rond d'Eau.</p>
<b>L'air</b>	Bonne qualité de l'air ambiant	<p>Pas de rejet hormis les gaz de combustion des engins de chantier et véhicules du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accroissement en pollution particulaire apportée par l'exercice des transports et manipulations en plateforme liés aux activités du projet est</li> </ul>

		<p>estimé à 0,61%. Il faut également préciser que dans le cadre de l'activité aucun procédé, comme un broyeur, ne sont prévus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le poids relatif de la circulation interne à l'exploitation rapportée au trafic local du périmètre du Parc de la Saussaye est de 0,3%.</li> <li>- Les manutentions à l'intérieur des hangars seront réalisées par un chariot élévateur fonctionnant au gaz de GPL. Ceci permettra de consommer les bouteilles de gaz domestiques apportées frauduleusement.</li> <li>- L'accueil des marchandises déchets métalliques ou contenant des métaux, est réalisé à l'intérieur des hangars à l'abri du vent, ce qui empêche les émissions de poussière des manipulations.</li> </ul>
<p><b>L'eau :</b></p> <p><b>a) Consommation</b></p> <p><b>b) Épuration des eaux</b></p>	<p>Pas de consommation actuellement.</p> <p>Infiltration dans le sol et évaporation contiguë.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'environ 225 m<sup>3</sup> / an pour les besoins domestiques des sanitaires.</li> <li>- Environ 100m<sup>3</sup> par an pour les arrosages des végétations et lavages divers seront prélevé sur la récupération des eaux de ruissellement des eaux pluviales sur le bassin versant ouest.</li> <li>- Il n'y a pas d'utilisation industrielle de l'eau.</li> <li>- Les eaux usées à caractère domestique seront rejetées dans le réseau EU communal et les eaux pluviales des toitures des bâtiments au réseau EP communal conformément aux règlements PLU et ZA.</li> <li>- Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces d'activités seront après traitement sur le site, épurées aux caractéristiques réglementaires de rejets en milieu naturel pour être dirigées vers le bassin d'infiltration de la ZA.</li> </ul>
<b>Les déchets</b>	<p>Les déchets sont gérés au niveau départemental dans le cadre du PEDMA du Loiret et au niveau régional dans le cadre du PREDD de la Région Centre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site n'est pas producteur de déchets mais au contraire a pour finalité la collecte, le tri, la transformation pour la valorisation de déchets. Le projet se spécialise sur la qualité du déchet métallique.</li> <li>- Le site n'a pas pour vocation de traiter les déchets. Néanmoins, l'opération de cisailage ayant pour but d'augmenter la densité apparente des déchets métalliques, est assimilée à une opération de traitement de déchets non dangereux.</li> <li>- L'ensemble des déchets collectés est soit envoyé sur le site de Saint Pierre des Corps, soit revendu à des sociétés telles que fonderies et affineurs de métaux et alliages.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Ets J. MENUT se sont dotés d'une charte d'acceptation des déchets. Le site est équipé des détections nécessaires pour repérer les déchets vecteurs de caractères dangereux comme les radioéléments, mais également les corps creux comme les bouteilles de gaz ou les réservoirs de GPL.</li> <li>- Tous les mouvements d'entrées – sorties sont enregistrés informatiquement afin de créer les registres réglementaires et assurer l'édition des rapports annuels.</li> <li>- Le logiciel NESSY de l'Editeur CAKTUS assure la tenue des registres demandés dans le cadre de la réglementation sur la traçabilité des déchets.</li> </ul>
<p><b>Santé des populations</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En l'état des connaissances en toxicologie et épidémiologie, il apparaît que l'activité du site n'aurait aucun impact sur la santé des populations. L'étude montre par les calculs associés aux niveaux d'activités projetées, que les effets de celles-ci en termes de concentration en polluant comme les PM10, le CO ou les poussières de métaux se situent très en deçà des valeurs limites préconisées par l'OMS.</li> <li>- Le niveau sonore sera limité grâce entre autres, aux dispositions des zones de stockages et manipulations sur le site, à la disposition des bâtiments qui font écran. Un mur antibruit sera mis en place au niveau de l'installation de cisailage en limite de propriété NORD avec la société de transport ROSSELIN.</li> <li>- Le travail sur une dalle de béton équipée de joints sciés anti fissure, assure une barrière à la transmission des vibrations dues au trafic.</li> <li>- Il n'y a pas de transit d'ordures ménagères sur le site de nature à générer des odeurs désagréables. Les solvants pour quelques dégraissages mécaniques utilisent des produits sans Code de risques CLP dangereux, stockés en fûts double peau sans phase vapeur.</li> <li>- La dépollution des VHU se fait sous auvent avec des outils de perforation de réservoirs assurant l'étanchéité pendant le pompage. L'étude d'un déversement accidentel dans le cadre de l'activité normale de la plateforme, montre un caractère non dangereux sur la santé des émanations dues à l'évaporation d'hydrocarbures évanescents comme l'essence.</li> <li>- Les outillages utilisés sont mus par l'énergie de l'air comprimé.</li> <li>- La zone de dépollution est une zone</li> <li>- La station de distribution de carburants pour les engins de chantier et les camions, associée à deux cuves double peau, est équipée de système de distribution à débits faibles, tels que l'activité n'est pas concernée par la réglementation. Les carburants utilisés que sont le gasoil et le GNR (gasoil non routier) ne sont pas émetteur de vapeur à la température ambiante.</li> <li>- Les données de la station de distribution sont gérées par un logiciel</li> </ul>

## **I.1. Points d'impact particulier relevés par l'étude.**

### **I.1.1. La faune et la flore**

La faune et la flore a été étudiée dans l'environnement de la propriété du 383 rue du Rond d'eau grâce à l'étude d'impact associé au projet d'extension du Parc d'activités de la Saussaye, réalisée par la société THEMA Environnement en septembre 2014 pour le compte de l'Agglo Orléans Val de Loire.

Il ressort de celle-ci,

Pour ce qui concerne la faune,

La présence d'espèces protégées de mammifères et batraciens, dont finalement aucune ne peut avoir trouvé un habitat favorable à son épanouissement. Même les essences du bois de chêne sur la parcelle AT52 ne représente pas les caractéristiques nécessaires pour exemple l'habitat de l'écureuil roux ou des chauvesouris.

Pour ce qui concerne la flore, trois espèces protégées au niveau régional d'après la liste rouge de la Région Centre sont recensées à proximité du terrain MENUT : l'Hélianthème en ombelle espèce vulnérable VU), la Grande douve (espèce en danger EN) et la Pilulaire (espèce en préoccupation mineure LC). Néanmoins le terrain du projet ne présente pas les caractéristiques d'hygrométrie propice à la croissance de ces espèces qui trouvent à moins d'un kilomètre plus à l'est exactement les bonnes conditions dans la ZNIEFF de l'étang des terres noires.

### **I.1.2. Le bruit :**

Le niveau de bruit émis dans l'atmosphère va augmenter par la mise en œuvre de l'activité projetée. Les moyens utilisés sur la plateforme sont limités à deux grues mobiles à grappin, un chariot élévateur et au trafic des véhicules nécessaires à l'apport et à l'expédition des déchets métalliques pour ce qui concerne la gestion des entrées/sorties et au stockage des déchets métalliques ou contenant des métaux.

Les moyens de traitement des déchets sont constitués d'une cisaille à métaux alimentée par une grue fixe, chacune mue par l'énergie électrique. Le choix de l'électricité comme énergie motrice de cet ensemble est guidé par l'avantage en complément de son faible impact sur l'air par le faible niveau de bruit émis.

Le niveau de pression sonore émis dans l'atmosphère par l'exercice de l'activité projetée a été simulé par calcul en fonction de la connaissance du niveau de pression acoustique des sources émettrices. En combinaison au bruit résiduel de fonctionnement mesuré dans l'environnement de la ZA de la Saussaye, les calculs montrent que le niveau de bruit émis dans l'environnement par l'installation reste dans les limites réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Seule la construction d'un écran acoustique sur une partie de la longueur de la limite de propriété Transport ROSSELIN au Nord-Est au droit de l'installation de cisailage, sur 40m environ, lequel doit être coupe-feu 2 heures, est requise pour assurer le respect du niveau sonore à cet endroit.

L'atténuation assure la tenue dans les limites réglementaires, l'émissions de bruit dans l'environnement en limite de propriété du côté des tiers autre que la propriété Transport ROSSELIN.

Il est prévu de réaliser des mesures de niveau de pression acoustique aux limites de la propriété dès le démarrage de l'activité afin de valider les calculs théoriques.

### I.1.3. L'air :

Les émissions atmosphériques liées à l'activité de l'entreprise MENUT sont de deux natures principales :

1. Les gaz d'échappement des véhicules. Ceux-ci sont peu significatifs au regard des axes de circulation proches du Parc d'activité de la SAUSSAYE. Les relevés situent l'influence pondérée de l'activité en termes de bilan CO<sub>2</sub> à 0,79% du trafic de proximité sur le PA.
2. Les poussières émises par le tri des objets métalliques. Ces émissions sont localisées à l'environnement de la zone d'action compte tenu de la granulométrie donc du poids des poussières. Le calcul montre un taux d'empoussièrément véhiculé par les activités sous le vent dominant de 81,6mg/m<sup>2</sup>/j pour une valeur de référence admise de 350mg/m<sup>2</sup>/j.

**Mesure compensatoire :** Le balayage régulier de la plateforme après arrosage permet d'éviter des émissions de poussières non maîtrisées du fait du régime des vents locaux.

L'implantation des bâtiments présente une surface aux vents dominants du 210° et 240°, qui est de nature, compte tenu de leur hauteur de 12,9m au faîtage, de garantir des zones déventées sur la zone d'activité intérieure à l'Est et le voisinage non construit comme la voie ferrée juste en vis-à-vis de la zone verte du Rond d'Eau encore à l'Est du vis-à-vis au-delà de la voie ferrée

### I.1.4. La santé :

Dans le tableau précédent à la ligne « santé des populations » en page 7, il est fait état des émissions atmosphériques liées à l'activité de l'entreprise MENUT.

L'étude d'impact aborde en détail les conséquences prévisibles sur la santé des populations environnantes en insistant sur le cas des bâtiments de la société mitoyenne située sous le vent dominant du chantier des Ets J. MENUT, qu'est la société ROSSELIN.

1. Les gaz d'échappement des véhicules utilisés pour l'activité du chantier génèrent des particules très fines dites PM10, c'est à dire, des poussières dont 50% du spectre granulométriques présente des particules, dont le diamètre équivalent est inférieur à 10µ. L'étude montre que l'activité augmente de **0,61%** la concentration de PM10 présente dans l'environnement de la société mitoyenne sous condition de vent dominant et de temps sec.

Les concentrations calculées dans ces conditions, comparées aux valeurs toxicologiques de référence, montrent qu'il n'y a pas de risque induit par la concentration de CO/CO<sub>2</sub> ni par la concentration de PM10 pour la santé. Le risque cancérogène n'existe ni en valeur de concentration instantanée ni en valeur cumulée sur 24h.

L'exploitant présente comme mesure corrective visant à réduire l'impact, le fait de tenir le matériel utilisé au meilleur niveau technologique comme l'achat d'un camion neuf aux normes E6 (AD Blue) pour les navettes de collecte local.

Le matériel de manutention est également constitué d'un chariot élévateur neuf aux normes les plus récentes disponibles et fonctionnant avec du GPL propane ou butane.

2. Les poussières émises par le tri des déchets métalliques sont de natures bien connues comme la poussière de béton qui souille les déchets métalliques de déconstruction de bâtiments, mais aussi la poussière qui s'accumule sous les carrosseries des véhicules ou encore les poussières d'oxydes métalliques comme la rouille. L'étude a recherché dans quelle mesure certaines de ces poussières pourraient présenter un caractère de dangerosité pour la santé des populations et d'appréhender dans l'exercice de l'activité si les concentrations présentent un danger ou non.
3. L'étude conclut, compte tenu de la taille du chantier et donc des quantités manipulées, à un impact non significatif tant sur le plan des doses journalières maximales admissibles que sur le caractère cancérigène des poussières de béton, dû à la présence de certains composés métalliques ou minéraux de sa formulation.
4. L'étude d'impact a également voulu analyser les conséquences du reversement accidentel de carburant dans le cadre de la dépollution des véhicules hors d'usage. En effet faisant suite à l'expérience sur le fonctionnement des autres sites sur des odeurs d'essence perçues, l'intérêt de quantifier l'importance du phénomène et de ses conséquences est de premier ordre.

L'étude prend comme hypothèse le reversement d'une quantité de 5l d'essence, calcule les concentrations au niveau de la société de transport ROSSELIN (Société mitoyenne au Nord-Est et la société BERGERAT et les risques induits.

Elle conclue sur des concentrations qui, bien que supérieures aux seuils de détection olfactif (0,06 à 0,08ppm) et de reconnaissance olfactive du produit (0,12 à 0,15ppm) présente un indice de risque de 4 contre 1000000 et un indice de risque cancérigène **100** fois inférieur au risque de référence.

Ainsi hormis la gêne olfactive, la santé des populations n'est pas mise en jeu. L'exploitant a néanmoins imposé au personnel de chantier de ne pas percer les réservoirs des VHU et a mis à disposition une installation de perçage puis pompage du carburant de façon étanche développé par le fabricant anglais AUTODRAIN. Il n'y a plus de risque de renversement de contenant où d'aspersion de la zone de dépollution. Ceci assure d'éviter toute évaporation des traces résiduelles de carburants.

## II – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGER

### II-1 Informations sur les risques pouvant impacter la localisation du projet.

Descriptif des risques recensés sur la commune de SAINT CYR EN VAL

Informations issues du site GEORISQUES du Ministère de la transition Ecologique et solidaire (Cf. annexe n°F3-1) :

- a) La commune est-elle impactée par les inondations ?
  - a. Territoire à Risque Important d'Inondation : OUI
  - b. Localisation exposée à un Atlas de Zone inondable : NON
  - c. Commune faisant l'objet d'un Programme de Prévention d'Inondation : OUI (PPRI Zonage réglementaire Val d'Orléans – Agglomération Orléanaise.
  - d. Informations historiques sur les inondations : OUI 3 évènements
  - e. Commune soumise à un PPRN Inondation : OUI
- b) La commune est-elle impactée par la présence d'argile ? : OUI
  - a. Exposée aux retrait gonflement des sols argileux : OUI
  - b. Soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : NON
  - c. Mouvements de terrain enregistré dans un rayon de 500m : OUI
  - d. Soumise à un PPRN Mouvements de terrain : NON
- c) La commune est-elle voisine d'une cavité souterraine ?
  - a. Cavités recensées dans la commune : NON
  - b. Soumise à un PPRN Cavités souterraines : NON
- d) La commune est-elle exposée aux risques sismiques ? OUI
  - a. Type d'exposition : 1-TRES FAIBLE
  - b. Soumise à un PPRN Séismes : NON
- e) La commune est-elle impactée par des installations industrielles ? OUI
  - a. Nombre d'installations industrielles sur la commune : 11
- f) La commune est-elle impactée par des rejets de polluants ? OUI
  - a. Nombre d'installations rejetant des polluants concernant la Commune de Saint Cyr-en-Val : 4
  - b. Soumise à un PPRN Installations industrielles : OUI
- g) La commune est-elle voisine d'une canalisation de matières dangereuses ?
  - a. Canalisations de matières dangereuses dans la commune : NON

### II-2 Résumé des interactions des dangers créés par l'exercice des activités du projets :

L'activité de récupération et de recyclage des déchets métalliques ou non métalliques fait appel à l'utilisation de procédés de manipulation, de tri, de découpage par effet de cisailage et de découpage au chalumeau de tôles et profils d'aciers pouvant présenter des dangers pour les personnes et/ou pour l'environnement.

L'étude des dangers a pour but d'en prendre connaissance à priori et d'en apprécier l'importance et les conséquences sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Cette étude permet de décrire les mesures préventives mises en œuvre pour minimiser les effets néfastes des dangers au maximum qu'il est économiquement possible de le faire, en rapport avec l'importance des activités.

Par rapport à l'inventaire des activités, des produits mis en jeu et de l'appréciation de leur caractère à créer un danger potentiel pour l'environnement ou les personnes, les risques suivants ont été relevés :

1. **Compte tenu de l'environnement géographique, parmi les risques naturels potentiels, seul le risque de foudroiement est retenu.**

1.1. L'étude foudre réalisée informe que le projet présenté est implanté en zone de risque de foudroiement « Zéro », c'est-à-dire « Très faible ».

1.2. Cependant l'application de la normalisation en vigueur pour réaliser l'analyse du risque foudre du projet (ARF) conclue, que du fait de la forme et volume de la construction existante, il y a nécessité de la mise en place d'un ou plusieurs paratonnerres sur la construction et d'installer des parafoudres dans les armoires de distribution de la basse tension (TGBT). Chacun des paratonnerres sera installé au sommet d'un mât, le situant à la hauteur de 5m supérieur à la hauteur du faîtage du Hall ou groupe de Halls qu'il aura à protéger. Chacun sera de type à dispositif d'amorçage.

1.3. La disposition du ou des paratonnerres, est dirigée par le rayon de protection obtenu par le type de paratonnerre choisi. La protection s'étant sur un rayon autour de la pointe du paratonnerre sachant que pour les installations classées pour la protection de l'environnement, le rayon de protection considéré et mentionné par le constructeur est le rayon réduit à 40% de la valeur nette.

1.4. Ce rayon permet de faire le choix technique du paratonnerre pour obtenir une couverture de toutes les zones actives et à risque comme par exemple, au-delà du volume des Halls du bâtiment, la station de distribution des carburants à l'Ouest et l'installation de cisailage à l'Est de la construction.

1.5. Le choix définit dans le cadre de ce dossier donne dans les données techniques du fabricant, un rayon réduit de 48m. Cette valeur impose la mise en place de deux paratonnerres.

1.6. La grue électrohydraulique culmine à 9,5m au point haut de sa structure fixe et 12,5m au point haut de sa structure lorsqu'elle est à l'arrêt et surplombe la cisaille. La grue et la cisaille sont dans le cercle de protection du rayon réduit.

La hauteur atteinte par les éléments mobiles et articulés de la grue que sont son bras et flèche évolue dans son utilisation courante dans un rayon qui culmine à 26m.

Cette surface sphérique est plus haute que le paratonnerre donc le rayon couvre la zone de l'installation de cisailage. La grue n'est pas protégée par le paratonnerre, mais assure la protection de la cisaille, du fait de sa hauteur. Elle sera équipée d'une pointe en haut de son bras oscillant et une ligne de descente de courant de foudre sera installée le long du bras et se raccordera par une boucle flexible au fût puis à la terre.

## 2. L'exercice des activités présentées induit la collecte et la production de déchets de type DIB (Déchets industriels banals)

Du fait du tri des déchets métalliques, lesquels sont plus ou moins souillés par des restes d'emballages comme du carton du plastique voir du papier, ou de la prise en charge directe de ces déchets industriels banals sur les chantiers de déconstruction de bâtiments. Ces déchets sont stockés dans des bennes.

Les bennes sont installées dans le bâtiment existant dans le hall le plus à l'Est.

- 2.1. Le scénario de l'incendie d'une benne de vieux cartons et papiers située sur la zone de tri est analysé ainsi qu'une situation tenant compte de l'incendie de cette même benne avec un effet dominos sur les deux autres bennes contiguës.
- 2.2. Dans le premier cas on montre que les lignes de flux des 8 kW/m<sup>2</sup> et des 5kW/m<sup>2</sup> restent cantonnées à l'intérieur du local compte tenu de l'écartement entre bennes, nécessaire à la manipulation et que les lignes des 8 ; 5 ; 3kW/m<sup>2</sup> sont bloquées par un mur coupe-feu 2h auquel les bennes sont adossées et qui empêche la propagation du feu aux autres halls du bâtiment en particulier la zone de dépollution des VHU.
- 2.3. Les ouvrants du bâtiment pour ce hall se trouvent sous le vent dominant et de fait déventé. Les vents dominants n'ont donc pas d'action sur un feu à l'intérieur. Les fumées expulsées par les trappes de désenfumages seront dirigées par les vents vers la zone verte Ouest.
- 2.4. Les plastiques d'emballages retirés des déchets sont composés de PE, PELD ou PET. La combustion du polyéthylène, plastique constitué uniquement d'atomes de carbone et d'hydrogène, ne dégage que du gaz carbonique et de la vapeur d'eau en se combinant avec l'oxygène de l'air. L'incendie d'une benne n'aura donc pas d'impact sur l'environnement autre que la quantité de CO<sub>2</sub> émise dans l'atmosphère.
- 2.5. Les poussières de type PM<sub>10</sub> générées par les fumées de l'incendie, que ce soit dans la configuration d'une benne ou dans celle de l'incendie des quatre bennes sous l'auvent sont dispersées à une hauteur supérieure à la hauteur minimale pour obtenir une concentration au sol inférieure aux seuils réglementaires et n'a donc pas d'impact sur la santé du voisinage.

## 3. Il y a un point de stockage de carburant sur le site.

- 3.1. Il s'agit d'une cuve double peau double compartiments d'une contenance de 30000 litres pour le GNR et 30000 litres pour le gasoil, enterrée à l'Ouest de la plateforme en bordure de propriété avec un recul de 5m en vis-à-vis de la station des carburants de la société mitoyenne M.LOC SA FRUCTICOMI.
- 3.2. Ce carburant est destiné au fonctionnement de la ou des grues mobiles à grappin et des camions du chantier. Bien que le caractère inflammable soit très réduit du fait d'un très haut point d'éclair (> 55°C), l'accent est mis sur les moyens de lutte de proximité qui puissent rapidement être opérationnels (RIA) pour l'attaque du feu par l'équipe des employés dans l'attente de l'arrivée des forces de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompier.
- 3.3. La station de distribution des carburants est implantée à plus de 30m du bâtiment.

- 3.4. Un scénario incendie spécifique étudié par l'INRS a été appliqué à la station de carburants. Cette étude de l'INRS considère un feu d'une flaque de 120 litres de super carburant SP95 étendue sur un diamètre de 4m simulant un débordement lors d'un plein de véhicule. L'application des résultats de cette étude tant à la station des carburants du projet MENUT que du voisin montre qu'il n'y a pas de danger échangé. La station du projet prévoit un mur coupe-feu 2h qui a également pour fonction de protéger le voisinage de projections accidentelles de carburants.
4. **La zone de transit des VHU en attente de dépollution et la zone de dépollution des VHU :**
- 4.1. Les VHU sont à l'intérieur du bâtiment et la zone de stockage des VHU dépollués en attente de transfert, est située à l'opposé sur la plateforme à plus de 100m sur le côté Est de la construction.
- 4.2. Les circuits électriques des installations et des bâtiments et les appareils de levage sont régulièrement inspectés par l'organisme CETE APAVE sur leur conformité à la législation sur la protection des travailleurs.
5. **L'étude d'impact des activités intègre l'analyse de la prise en charge et du traitement des VHU.**
- 5.1. Il a été important dans l'étude de danger, de quantifier les conséquences d'un incendie des vhu stockés sur la plate-forme et préparés pour le cisailage avant le transfert vers le site de broyage.
- 5.2. Cette étude révèle que les lignes de flux des 8 ; 5 ; 3 kW/m<sup>2</sup> restent contenues à l'intérieur de la propriété. La ligne de flux de 8kW/m<sup>2</sup> est à **6,1m**, la ligne des 5kW/m<sup>2</sup> à **9,7 m** et la ligne des flux de 3kW/m<sup>2</sup> à **15m** autour du tas des vhu.
- 5.3. Ces valeurs aident à positionner les vhu en attente d'expéditions sur la plateforme et valide la zone qui y est dédiée. Une distance de 15m minimum est à observer pour le positionnement des activités périphérique à la zone de dépôt des déchets métalliques en attente de cisailage.
- 5.4. C'est ce qui a été observé pour positionner l'installation de cisailage sur la plateforme vis-à-vis de la construction existante. Le tas de déchets métalliques y compris les vhu dépollués est de ce fait à 15m de la construction dans les deux directions du plan horizontal.
- 5.5. Il n'y a donc pas de transmission de l'incendie vers ces bâtiments.
6. **Les conséquences des incendies étudiés sont résumées ci-dessous :**
- 6.1. Incendies sans conséquence à l'extérieur des limites de propriété
- Les vitesses de vent notées à 0,5m/s correspondent à la ventilation naturelle dans les halls. C'est cette vitesse qui est prise en référence pour les calculs d'incendie à l'intérieur des halls de la construction. Les halls sont définis en cantonnement et équipés de trappes de désenfumage.
- Dans aucun des cas, la zone des « effets létaux et des effets irréversibles » ne sort de la plateforme projetée.
- 6.2. Incendies sans conséquence à l'extérieur des limites de propriété issus d'études extérieures en stations de distribution de carburants :

Suivant les données de l'étude de l'INERIS pour de l'essence

6.2.1. Incendies sans conséquence à l'extérieur des limites de propriété issus d'études extérieures en stations de distribution de carburants :

6.2.2. Les scénarios les plus approchants de l'étude de scénarios dangereux en stations-service réalisées par l'INRS les éléments de résultats sont reportés sur le projet présenté par les Ets J MENUT. La plateforme projetée implique la réalisation d'une station-service pour la distribution des carburants de type gasoil et gasoil non routier pour le fonctionnement des engins et camions.

6.2.3. Bien que la probabilité d'occurrence ne soit pas comparable, si un cas pouvait exister, il convient d'en considérer les effets en partant du principe qu'ils seraient identiques entre de l'essence volatile et du gasoil non volatil (mais dont, s'il est chauffé, il peut être considéré comme tel), ce qui donne un caractère maximaliste à l'étude.

- 1) Il y a un scénario avec un épanchement de 120 litres qui s'enflamment, dû à de la négligence pendant le remplissage d'un réservoir. Ce scénario n'a pas de conséquences sur la propriété voisine, grâce au mur coupe-feu 2h derrière la station.
- 2) Il y a un deuxième scénario avec la rupture d'un flexible lors du dépotage d'un camion-citerne dans une cuve. Dans ce cas l'INERIS considère un épanchement de 1000 litres d'essence, qui se répandent sur la surface de la station-service et qui s'enflamment.

Ce deuxième scénario n'est pas retenu du fait de l'application du règlement « ADR » de transport de matière dangereuses par les fournisseurs de carburants.

Dans ce cadre, si la rupture ou l'écrasé d'un flexible lors des opérations de dépotage se produit, les citernes sont équipées **de disjoncteur de débit maxi** pour bloquer les écoulements. Pour vérifier la conformité des équipages à la réglementation ADR, l'exploitant dispose des services d'un **conseiller à la sécurité**.

Les barrières de sécurité spécifiques prévues pour éviter l'existence d'un tel scénario sont les suivantes :

L'exploitant a prévu une piste de station-service avec un avaloir central avec système anti-retour brise flamme, capable d'empêcher la constitution de flaques et de là, la situation dangereuse décrite.

Le même scénario appliqué à la station de distribution de la société mitoyenne n'engendre pas de dommage.

6.3. L'interdiction de fumer est de règle et le travail sur points chauds à proximité de la station est assujettie à l'édition de permis de feu.

6.4. Le contrôle de la conformité aux règlements ADR lors des opérations de dépotage.

## 7. La combustion des VHU qui sont dépollués

7.1. Cela consiste en prise de feu des matériaux plastiques des habillages intérieurs des véhicules, des sièges, des composants plastiques de la carrosserie et du compartiment moteur.

7.2. Certains de ces plastiques comme les PVC Polychlorure de Vinyle ou les Polyuréthanes génèrent des produits toxiques, respectivement du Chlorure d'Hydrogène et du Cyanure d'Hydrogène lors de leur combustion.

7.2.1. L'emploi du PVC est relativement faible dans un véhicule à part pour les pare chocs qui sont retirés avant d'être préparés au cisailage, et pour le second, le polyuréthane, qui constitue la mousse des sièges, les constructeurs les ont associés à des retardateurs inhibiteurs de combustion qui limitent leur taux de combustion à moins de 100 mm par minute. Ceci permet la limitation des polluants atmosphériques compte tenu de l'intervention rapide des moyens de lutte contre l'incendie.

7.2.2. L'étude montre que la hauteur de dispersion des fumées assurant une concentration en polluant inférieure à 0,15mg/m<sup>3</sup>, valeur admise comme référence dans le calcul des hauteurs minimales des cheminées est rapidement atteinte par la colonne de fumée créée par l'incendie, que ce soit pour la benne de carton ou pour les vhu. Ceci garantit que la santé des populations environnantes, n'est pas affectée par les fumées d'un incendie de vhu sur la plateforme du projet.

7.2.3. Pour ce qui concerne la concentration du cyanure d'hydrogène dans les fumées (HCN), l'étude montre que la hauteur de dispersion pour le composé organique qu'est l'acide cyanhydrique, assurant une concentration en polluant inférieure à 0,055 mg/m<sup>3</sup> au sol, est atteinte avant la hauteur de fin de convection de la colonne de fumées, dans le cadre du scénario du tas des vhu avec 180vhu. Il n'y a donc pas de risque d'intoxication des populations et espèces vivantes dans l'environnement du projet.

7.3. Les eaux d'extinction d'incendie de VHU seront donc plutôt acides et doivent être confinées sur le site avant évacuation. C'est ce qui permet l'installation de traitement des effluents avec un bassin de rétention de forte capacité 600m<sup>3</sup>.

7.4. Après l'extinction de l'incendie par les pompiers, les eaux d'extinctions se dirigent vers le bassin tampon après un passage dans les séparateurs de forte capacité. Le poste de relevage des effluents est en cas d'incendie mis en arrêt d'urgence de sorte de confiner l'effluent. Une analyse de ces eaux confirmera le processus d'évacuation soit grâce au traitement en place soit par pompage par une entreprise spécialisée afin de destruction dans un centre agréé à cet effet.

## 8. L'étude de danger a été réalisée pour répondre plus complètement aux problématiques détaillées dans l'arrêté du 29 septembre 2005

8.1. Ceci a été étudié en particulier sur la qualification des accidents en termes de cinétique et de probabilité d'occurrence de phénomènes dangereux, afin d'en définir une grille de cotation en termes de gravité, en particulier pour la population extérieure à la plateforme projetée.

- 8.2. Cette étude approfondie prenant la cinétique de l'événement comme caractère majeur a amené à étudier des cas particuliers comme la coïncidence d'une prise de feu total du tas des déchets métalliques ou des véhicules hors d'usage avec la présence d'une bouteille de gaz propane cachée et non trouvée et la présence d'un réservoir de GPL caché ou non trouvé.
- 8.3. Le danger existe dans le fait que les détenteurs de déchets cherchent à se débarrasser de leurs déchets sans considération des dangers latents qu'ils peuvent représenter et en toute omission de leur responsabilité.
- 8.4. Ainsi le constat d'expérience des autres sites a appris aux Ets J. MENUT à se protéger contre la dissimulation de déchets normalement refusés, comme les bouteilles de gaz et réservoir de GPL orphelins.
- 8.5. Sur chaque site un poste de grutier est dédié au « dépeçage des déchets pour rechercher les bouteilles de gaz de 13kg de butane ou propane, les petites bouteilles de camping gaz de 2,5kg, les réservoirs de GPL orphelins c'est à dire non associés à un véhicule, dissimulés dans d'autres déchets métalliques dans le but de faire du « poids » ou par négligence vis à vis des obligations de rapporter ces contenants théoriquement consignés ou pour lesquels il faudrait payer une opération pour les rendre inertes.
- 8.6. Le site de Saint Pierre des Corps tient un registre de ces déchets découverts par l'opération de triage et en fait le parallèle avec les explosions subites dans l'installation de broyage, installation spécialement conçue pour résister aux effets thermiques et de pression engendrée.
- 8.6.1. Les bouteilles de camping gaz sont les plus fréquemment trouvées mais aussi les plus difficiles à détecter.
- 8.6.2. Les bouteilles de 13 kg et les bouteilles de camping gaz sont issues des particuliers ou des bennes de déchetteries et savamment dissimulées dans les appareils d'électroménager.
- 8.6.3. Il arrive aussi de trouver des bouteilles de 35kg souvent issues de l'artisanat. Les réservoirs de GPL sont issus des démolisseurs, cachés dans les coffres de voitures déjà écrasées.
- 8.6.4. Les bouteilles de 13kg ou de 35 kg et les réservoirs de GPL sont la plupart du temps vides et souvent déjà ouvertes ; robinets ou groupe (GPL) démontés, les campings gaz, au contraire, souvent à moitié pleines, car les gens s'en débarrassent au retour des congés d'été.
- 8.6.5. Si malgré le tri, un déchet de ce genre, non vide, devait se trouver dans le tas de déchets métalliques stockés sur la plateforme avec l'association d'un incendie de ce tas, il pourrait en découler un phénomène de BLEVE.
- 9. L'étude de la probabilité de l'occurrence pour ces cas d'accidents donne moins de « 7 pour 1 million » pour le premier (Bouteille B13) et moins de « 3 pour 10 millions » pour le second (Réservoir de GPL).**

9.1. Les conséquences sont résumées dans les tableaux ci- dessous :

9.1.1. Les effets thermiques :

Dans tous les cas, la zone des effets létaux ne sort pas de la propriété. Le bâtiment du projet est cependant impacté par les effets du BLEVE de gaz dû à un GPL.

La courbe enveloppe du niveau de puissance thermique de 8kW/m<sup>2</sup> atteint les façades Est de la construction dans le scénario d'un BLEVE issu d'un réservoir de GPL.

La durée de la boule de feu n'est que de 2,15 secondes, ce qui n'est pas suffisant pour déclencher l'incendie du bâtiment compte tenu de la l'habillage en bardage double peau avec isolant en laine de roche.

Compte tenu de la très faible probabilité du scénario il n'est pas considéré sauf au niveau de la résistance des constructions qui seront modifiées en conséquence.

#### 9.1.2. Les effets de surpression :

Dans chacun des cas d'un potentiel BLEVE, il a été calculé la surpression générée.

Les résultats montrent que seulement dans le scénario d'un BLEVE issu d'un réservoir de GPL, des dommages peuvent être apportés à la construction du fait de l'interaction des façades « Est » avec la courbe enveloppe des effets irréversibles de 50 mbar.

C'est également dans le cas GPL que la courbe enveloppe des effets indirectes par bris de vitres sort des limites de propriété vers la zone verte sur la voie ferrée.

Les calculs de rapport de couple de rappel à couple de renversement informe qu'il n'y a pas de risque de renversement des wagons sous l'effet du souffle du BLEVE GPL du fait de la sortie de la courbe enveloppe de surpression à 20mbar.

De même l'étude du renversement de la grue électrique sous l'effet de la surpression la plus importante des 200mbar montre que celle-ci, qui est auto stable, donc simplement posée sur le sol, n'est pas renversée par l'effet de souffle du BLEVE de gaz de la bouteille de 13kg ou du GPL.

Les cas d'un BLEVE de bouteille de propane et le cas d'un BLEVE de réservoir de GPL sont alors qualifiés de modéré au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 du fait que les zones de dangers ne sortent pas de la propriété ou qu'il n'y a pas d'impact sur les tiers. Le cas du GPL devient non significatif lorsque l'on prend en compte la probabilité de l'occurrence. Il ne sera donc pas repris dans le dossier.

10. Pour lutter contre les départs de feux, le site dispose de 20 extincteurs de 9kg et d'un extincteur au CO<sub>2</sub> de 10kg répartis aux points cruciaux du bâtiment (intérieur et extérieur) et de 9 RIA disposés sur une boucle d'alimentation avec des chambres de visite pour isoler un RIA sans couper l'alimentation des autres.
11. Sur la zone de distribution de carburants GNR et Gazole un extincteur de 50kg poudre et un bac à sable de 100litres est disposé à proximité.
12. La maîtrise de l'extinction des départs de feux sur des véhicules hors d'usage aura été préalablement à leur prise de fonction acquise par le personnel pour donner suite à une formation de 4 mois sur le site de Saint Pierre des Corps en Touraine. L'opération consiste à démanteler le tas des vhu avec la grue pour isoler le ou les vhu en feu et à les écraser avec le grappin pour étouffer le feu. L'appel des services des pompiers reste impérativement observé même si le feu est déjà maîtrisé à leur arrivée. Cette consigne vaut pour tous les sites MENUT.

13. A contrario, le scénario de l'étude de danger présenté, prévoit que le feu se poursuit sans aucune intervention humaine afin de maximaliser les conditions d'étude des concentrations en polluants.

### II-3 Conclusion sur les interactions des dangers créés par l'exercice des activités du projets :

**En conclusion de cette étude on peut considérer que :** les dangers apportés par l'exploitation des installations, restent circonscrits aux limites de propriété et n'affectent pas la population environnante, même dans des cas très peu probables, comme la conjonction de la présence d'une bouteille de gaz pleine à au moins 80% ou d'un réservoir de GPL orphelin et non trouvé par le grutier trieur pris dans un feu généralisé du tas des vhu ou des déchets métalliques.

L'étude des dangers considérés à priori comme vecteurs des conséquences les plus graves se résumant ainsi :

Nature du danger ou accident	E	D	C	B	A	Remarques sur la cinétique	Niveau de gravité
Incendie d'une benne de carton sur la zone DIB			x			Démarrage lent avec alarme et sensorielles : odeur et visuel	Sans
Incendie des déchets non métalliques en bennes			x			Démarrage lent avec alarme et sensorielles : odeur et visuel	Sans
Incendie de la zone de stockage des vhu dépollués et déchets métalliques mixtes				x		Lent à modéré d'expérience des départs de feu. Facile à maîtriser pour éviter l'embrassement total du stock	Sans
Incendie d'une flaque d'essence par déversement sur le sol lors d'un transfert de carburant propre issu de la dépollution des VHU	x					Rapide Le caractère explosif est empêché par le mélange d'essence avec le gasoil, qui augmente la température d'ébullition du mélange et diminue la pression de vapeur tout en ayant un point d'éclair inférieur à 40°C en champ libre.	Modéré
Explosion « blève » d'une bouteille de camping gaz de 2,75kg n-butane	x					Très rapide	Modéré
Explosion « blève » d'une bouteille de propane de 13kg remplie à 20%	x					Très rapide	Modéré
Explosion « blève » d'une bouteille de propane de 13kg remplie à 40%	x					Très rapide	Modéré
Explosion « blève » d'une bouteille de propane de 13kg remplie à 80%	x					Très rapide	Modéré

Tout comme sur les autres sites des Ets J. MENUET, l'accent est mis sur l'information du public ou des clients sur le danger latent représenté, non par le gaz lui-même, mais par le fait de la dissimulation de contenants potentiellement non vides. Il faut savoir que même lorsque le danger est classé « modéré » c'est à dire sans action sur l'extérieur, le grutier qui opère la recherche des éléments dissimulés est constamment dans la zone des effets létaux significatifs ! La formation du personnel aux risques cachés est une constante vitale.

Nature du danger ou accident En station de carburant publique Scénario de l'INERIS avec de l'essence et non du gasoil.	E	D	C	B	A	Remarques sur la cinétique	Niveau de gravité
1) Incendie d'une flaque d'essence de 120 litres par déversement sur le sol lors du remplissage d'un réservoir de carburant	x					Très Rapide	Modéré
2) Incendie d'une flaque d'essence de 1000 litres par déversement sur le sol lors dépotage en vue du remplissage d'une cuve de carburant	x					Rapide	Sérieux

Bien que sérieux ce cas numéro 2 n'est pas retenu dans le dossier du fait des barrières spécifiques énoncées au 13-2 ci-dessus,

Il est rappelé que la distribution de carburant opéré dans le projet concerne que du **gasoil**. Pour que le gasoil s'enflamme il est nécessaire qu'il soit au préalable chauffé afin de se vaporiser. Sous forme de vapeur il se comportera comme de l'essence à la cinétique de combustion près qui est fonction de la température des vapeurs et de la concentration dans l'atmosphère associé.

De plus,

- D'une part les réservoirs des camions sont toujours à l'opposé du réservoir de carburant et
- D'autre part, un camion-citerne ADR classé FL, présente une cellule isolée pour l'équipement de raccordement de dépotage sur la citerne.

De ce fait L'échauffement du gasoil qui serait perdu, peut difficilement intervenir dans les deux cas étudiés. S'il existe se sera sous une action volontaire avec volonté de nuire.

- a) L'examen des accidents en stations-service en France de 1958 à 2007 (Source ARIA, document rappelé en Annexe 5) permet d'apprécier une occurrence pour ces scénarios en stations-Services ouvertes au public, de respectivement :

Cas n°1 : 2,13.E-7 soit 2 chances sur 10 millions

Cas n°2 : 6,47.E-7 soit 6 chances sur 10 millions

- b) Sur le site du Ministère du Développement Durable, sa Direction Générale de la Prévention des Risques services SRT/BARPI,

Deux rapports relatifs à la profession de l'exploitant :

Sélection d'accidents impliquant des activités de récupération de déchets métalliques  
Sélection d'accidents impliquant des activités de récupération/recyclage de véhicules hors d'usage,

Dont les synthèses sont rappelées en annexe du fascicule n° 5, donnent des résultats conformes aux choix pris en références de danger dans ce dossier à savoir :

- ) Pour le premier cas 87% d'incendie et 7% d'explosion et
- ) Pour le deuxième cas des VHU, 94,3% d'incendie et 5,7% d'explosions.

## II-4 Recherches des dangers créés par les activités des autres entreprises du PA de la Saussaye sur le projet :

### **Descriptif des risques :**

Le portail GEORISQUE permet de citer :

Le projet est impacté par des installations industrielles de type ICPE. Elles sont au nombre de 9 dans le rayon des 500m. Ce nombre atteint 10 dans le rayon des 1000m.

Un point particulier à relever est l'usine classée SEVESO qu'est la société BRENNTAG à 650m du projet au localisée au Nord-Ouest.

Cette société stock et distribue des produits chimiques dangereux et non dangereux. De nombreux produits différents sont entreposés. On note les acides qui peuvent avoir des effets sur l'environnement par des déversements accidentels et les solvants qui peuvent générer des effets par évaporation accidentelles et par incendie.

En l'absence de connaissance de l'étude de danger associée à l'ICPE SEVESO BRENNTAG,

Compte tenu de la distance au projet MENUT, un incendie au niveau de la société BRENNTAG ne peut pas avoir d'impact destructif au niveau du projet MENUT.

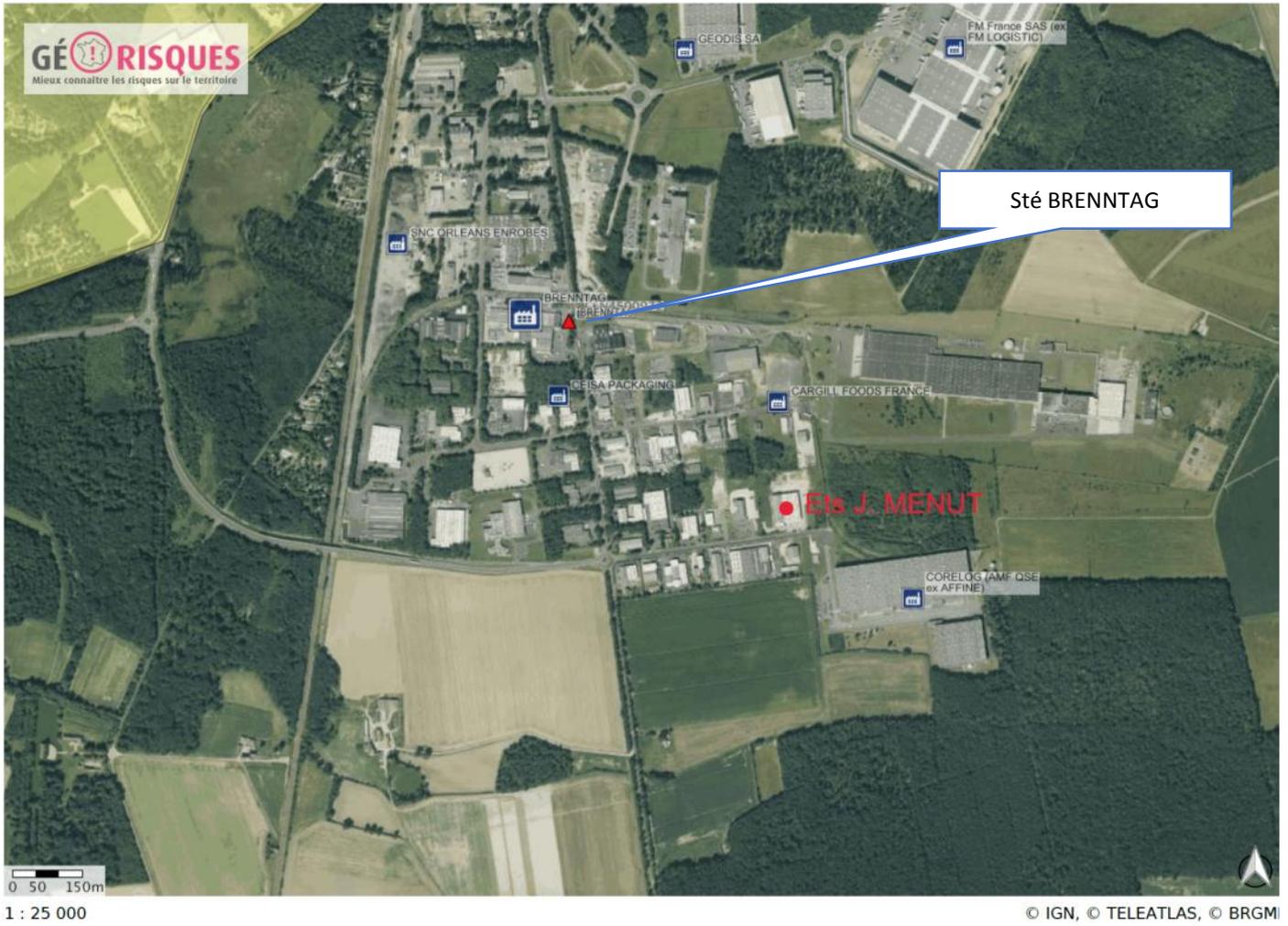
Le projet n'est pas sous les vents dominants de la zone de la société BRENNTAG.

Un écoulement accidentel de produit chimiques au niveau de la société BRENNTAG ne peut pas avoir d'impact au niveau du projet MENUT. En effet les écoulements des collecteurs sont dirigés vers le Nord-Ouest le long de la rue Gautray puis vers le Nord-Est vers la rivière de Morchène par la rue de la Planche.

Au Nord, l'ICPE la plus proche du projet (250m), est l'usine agroalimentaire de transformation de poulets de CARGILL France. Un incendie n'aurait pas de conséquence dangereuse sur le projet MENUT, celui-ci n'étant pas sous les vents dominants de l'usine.

Il en va de même pour l'usine CRELOG au sud du projet MENUT

Il peut ainsi être conclu que l'environnement industriel de la localisation du projet, ne peut générer un risque de nature à favoriser l'occurrence d'un des scénarios d'accident exposé. (Cf. annexe F3-2)



## ANNEXES

Annexe n° F3-1 : Registre parcellaire graphique 2016

Annexe n° F3-2 : GEORISQUES – Descriptif des risques – Saint Cyr en Val